https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-29-avril-1988-portant-organisation-du-troisieme-cycle-de-medecine-generale/
Arrêté du 29 avril 1988 portant organisation du troisième cycle de médecine générale
29/04/1988
Cet arrêté dispose que le troisième cycle de médecine générale a une durée de deux ans et demi et comprend une formation théorique et pratique dispensée à temps plein.
Il énumère les domaines d'enseignements, d'une durée de 150 à 200 heures réparties sur les deux années et demie du cycle, organisés par modules.
Durant quatre semestres au total, les résidents exercent des fonctions hospitalières dans des services agréés, et peuvent accomplir un ou plusieurs stages extrahospitaliers dans des organismes ou laboratoires agréés.